



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2021

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

ABSENTS EXCUSES : GEROUARD Christophe, DUSSOUBS Jean-Luc, DARFEUILLES Bernard.

Monsieur GEROUARD Christophe donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

ABSENTS : NADYMUS Nathalie, MONTOYA Anthony.

Secrétaire de séance : Anthony SALAGNAT

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Xavier JABRAUD Chargé de Développement Numérique au Populaire de Centre - La Montagne de sa présence à la réunion du Conseil Municipal et de sa présentation du site internet et de l'application panneau pocket.

Puis, il invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

Lors de la réunion, l'assemblée a décidé d'ajourner le point n°5 à savoir « Dénomination de la nouvelle rue desservant les maisons ODHAC Cité Prévost.

1 – DELIBERATIONS

01 – Choix du nouveau prestataire site internet et Panneau Pocket

Après présentation d'une nouvelle version éventuelle du prochain site internet par un intervenant extérieur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents coûts de cet équipement.

Il rappelle avant tout les avantages de l'abonnement à Panneau Pocket : la diffusion à moindre coût des informations et des alertes aux administrés qui le souhaitent par le biais d'une notification sur leur téléphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse mail.

Il précise également la nécessité de moderniser le site internet afin de le rendre plus attractif et pratique pour les utilisateurs.

Site internet :

Centre France : 3 formules

- Site essentiel (10 pages) : 1500.00 € ht de conception + tous les ans 39.00 ht (nom de domaine) + 288.00 ht (abonnement services associés)
- Site personnalisé (25 pages) : 2 300.00 € ht de conception + tous les ans 39.00 ht (nom de domaine) + 288.00 ht (abonnement services associés)
- Site sur-mesure (30 pages) : 3 400.00 € ht de conception + tous les ans 39.00 ht (nom de domaine) + 468.00 ht (abonnement services associés)

Abergraphique : (prestataire actuel)

- Site pour une trentaine de pages 4 930.00 € ht de conception + tous les ans 20.00 ht (nom de domaine) + 49.00 ht (abonnement)

Panneau pocket :

1 an d'abonnement : 180.00 € ht par an

2 ans d'abonnement : 360.00 ht par an + 1 trimestre supplémentaire offert

3 ans d'abonnement : 540.00 ht par an + 1 semestre supplémentaire offert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** à compter du 01/01/2022, d'adhérer à Centre France pour l'option site personnalisé (25 pages) au prix de 2 300.00 € ht de conception puis 39.00 + 288.00 € tous les ans
- **décide** de s'abonner à « Panneau Pocket » pour une durée de trois ans + 1 semestre gratuit au prix de 540.00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces opérations

02 – Durée d'amortissement du transfert des panneaux de la toiture de l'école au budget primitif production électrique photovoltaïque à compter du 01/01/2022

Monsieur le Maire rappelle que les panneaux de la toiture de l'école sont inscrits au patrimoine de la commune. Du fait de la création d'un budget Production électrique Photovoltaïque, il est nécessaire de mettre à disposition ces biens et de fixer une durée

d'amortissement du fait que ce budget est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) (amortissement obligatoire)

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Après consultation auprès de la trésorerie et de la commission finances, il a été décidé de fixer la durée à 15 ans.

Le coût de la toiture de l'école est de 358 200.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de fixer la durée d'amortissement des panneaux de la toiture de l'école, à compter du 01/01/2022 à 15 ans
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

03 – Délibération autorisant le Budget Primitif Production Electrique Photovoltaïque à transférer l'excédent de fonctionnement vers le budget Primitif Communal dès 2021.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget Primitif Production Electrique Photovoltaïque ainsi que son excédent de fonctionnement d'un montant de 6330.00 €.

Monsieur le Maire précise que le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT.

Monsieur le Maire propose qu'il soit reversé au budget général de la commune la somme de 6000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** de reverser du budget Primitif Production Electrique Photovoltaïque au budget communal la somme de 6000.00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

04 – Mise à disposition des panneaux photovoltaïques de la toiture de l'école du Budget Communal au Budget Primitif Production Electrique Photovoltaïque Primitif Production Electrique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : pour que le Budget Primitif Production Electrique Photovoltaïque puisse exercer son activité, il est impératif que le budget communal laisse à disposition les biens figurant à son patrimoine et nécessaires à son activité en l'occurrence la toiture de l'école.

Le coût de la toiture de l'école s'élève à 358 200.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** à compter du 01/01/2022 la mise à disposition du Budget communal au Budget Primitif Production Electrique Photovoltaïque des biens nécessaires à son activité (toiture de l'école)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

05 – Dissolution caisse des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une caisse des écoles avait été créée au sein de la commune et précise que les caisses des écoles ont été généralisées dans toutes les communes de France en 1882 lors de l'adaptation de la loi sur l'éducation primaire obligatoire. L'objectif était de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, gérant également plus tardivement des activités très différentes comme des colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies...

Monsieur le Maire précise que celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de 20 ans et demande de ce fait, la dissolution de cette caisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** la dissolution de la caisse des écoles
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

06 – Cotisation COS (Comité des Œuvres Sociales)

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h00).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Le montant et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20.00 € par agent
- Part patronale : 0.80 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année n-1 (régime Général et Régime Particulier)
- Cotisations de retraités : 25.00 € (pas de part patronale).
- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- - **approuve** les montants des cotisations dues au COS
- - **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

07 – Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune d'Oradour-sur-Vayres entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser

l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune d'Oradour-sur-Vayres fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune d'Oradour-sur-Vayres fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune d'Oradour-sur-Vayres sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- - **décide** de donner une suite favorable à cette démarche
- - **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

08 – Validation du devis de traitement et de condensation maison des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes persistants d'humidité rencontrés à la maison des Chapelles ; Il rappelle l'historique des différents travaux déjà réalisés au sein de ces appartements et qui n'ont pas donné entière satisfaction

L'entreprise Mur Protect après étude, propose de rajouter au sein du deuxième appartement un appareillage permettant de solutionner ce problème de condensation.

Le devis s'élève à 5 953.00 € ht comprenant la visite de préparation du chantier, la protection des lieux à traiter, main d'œuvre, déplacements ouvriers, détalonnage des portes, pose ou ouverture de sorties d'air vicié, tirage de la ligne, pose sur toiture ou comble ou percement mural, nettoyage chantier évacuation des gravats, appareil type CTA 08, formation à l'utilisation et à l'entretien garantie 5 ans.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- - **décide** de retenir le devis de Mur Protect d'un montant de 5 953.00 € ht
- - **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cette opération

09 – Tarif cantine scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un enfant et 5.00 euros pour un repas adulte.

Après concertation de l'Assemblée il est décidé de maintenir le prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

- **décide** de maintenir les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021 comme suit :

- 2.20 € pour un repas enfant
- 5.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

- **précise** que la facturation des repas à partir de la rentrée 2021 sera réalisée de façon mensuelle après établissement d'un titre de recette (facture) avec paiement au Trésor Public. Le système de ticket repas n'existera plus à la rentrée 2021.

10 - Tarification de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 06 juillet 2009, du 23 juillet 2013 et du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ainsi que les horaires d'ouverture à savoir :

Horaires : Le matin de 7h00 à 8h35 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le soir de 16h15 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Tarifs : Le matin 1.00 € par enfant et par jour

Le soir 2.50 € par enfant et par jourcomprenant le goûter

Le matin et le soir 2.50 par enfant et par jour comprenant le goûter (le soir)

Après concertation de l'Assemblée il est décidé de maintenir les prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de maintenir les tarifs comme désignés ci-dessus

- **précise** que pour bénéficier des services de garderie il est impératif d'être inscrit au préalable et sous réserve que l'ensemble des factures antérieures afférentes à ce service soit soldées financièrement par les intéressés

Annule et remplace la délibération n°2019-079 du 17/12/2019

11 – Participation aux fournitures scolaires du collège St Mathieu et élèves de moins de 16 ans demeurant sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, conduit logiquement à la gratuité des fournitures scolaires pour les enfants jusqu'à cet âge, fréquentant les établissements d'enseignement.

En conséquence, il propose de maintenir la prise en charge des fournitures scolaires pour les enfants de la commune répondant à cette condition sous réserve que l'élève fréquente le collège de rattachement à savoir Saint-Mathieu, ou le collège le plus proche possédant une classe SECPA où l'élève devra être inscrit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder la gratuité des fournitures scolaires aux enfants de la commune jusqu'à 16 ans à concurrence de 20.00 € (idem depuis l'année scolaire 2015/2016) sous les conditions citées ci-dessus.
- **Précise** que des bons d'achats de 20.00 € seront remis aux familles avant la rentrée scolaire pour effectuer l'achat des fournitures scolaires à la papeterie d'Oradour-sur-Vayres

12 – Subvention complémentaire en 2021 à l'association « Rires et Loisirs »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de la Présidente de l'association « Rires et Loisirs » concernant ses inquiétudes sur les finances de l'association. En effet, en raison de la COVID 19 toutes les activités rémunératrices ont cessé sur 2020 et 2021, cependant l'association a dû maintenir la rémunération de ses deux employées à hauteur de 70 % plus les charges sociales reportées de 2020 sur 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 1000.00 euros à l'association « Rires et Loisirs »
- **Précise** que ce versement sera réalisé courant juillet 2021

13 - Subvention exceptionnelle en 2021 à l'association « Vélo Club des Feuillardiers »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant du Président de l'association « Vélo Club des Feuillardiers » concernant l'organisation de la course de vélo du Prix Souvenir Eugène Fourgeaud qui se déroulera le 01 août 2021. Afin de couvrir une partie des frais occasionnés (environ 50 %) il est demandé à la commune une subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 800.00 euros, comme l'an passé, à l'association « Vélos Club des Feuillardiers »
- **Précise** que ce versement sera réalisé courant juillet 2021

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'achat de fioul au prix de 0.660 € ht le litre ordinaire et 0.7325 le litre ht de GNR à Marlim
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 163.75 € ht au garage Penifaure pour le remplacement des plaquettes de frein AV du camion
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 229.00 € tc à l'entreprise SEurop Voyages 87 pour la sortie scolaire du 25/.05/21 au Parc Aventure de Massignac

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 710.00 € ht à l'entreprise Géraudie-Laviale pour les travaux de réparation de la toiture de la mairie (modification des gouttières)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 199.00 € tc à U express pour l'achat d'une machine à laver le linge pour l'école
- ✚ La validation d'un devis à CEE d'un montant de 350.00 € ht pour le bilan de pollution de la station de Parade
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 252.00 € ht à l'entreprise SOLOCAL pour la parution pages jaunes

3 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les derniers chiffres du jour au sujet de la COVID 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la date du 24 juillet 2021 pour les cérémonies du 77^{ème} anniversaire des combats d'Oradour sur Vayres des 18 et 19 juillet 1944. A cette occasion Monsieur VALLORD exposera dans le parc de la mairie pour la journée la maquette de la reproduction de l'avion de Blériot qu'il a réalisé.

Monsieur le Maire précise que les subventions demandées pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres de la cité Prévost ont été refusés.

Un groupe de travail, en plus de la commission communication (constituée de Robin Chantal, GEROUARD Christophe, BARBE Laurent, SALAGNAT Anthony) a été créé pour la refonte du site internet et le suivi de la formation ; les personnes qui le composent sont Frédéric ANTOINE, Hélène DEMAY, Isabelle AUGRY, Richard SIMONNEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.